Accusé de réception en préfecture
034-213403272-20261002-DM83-2026-AI
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Décision n°83/2026

Objet : Commande publique – Marché public de fournitures pour la fourniture d'une tribune télescopique motorisée et de ses fauteuils de spectacle pour la salle Armingué I à Vendargues – SAMIA DEVIANNE

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°02/2026 en date du 21 mars 2026, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre, dans le strict respect du Code de la commande publique, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris accords-cadres et marchés à bons de commande, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du contrat est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité tel que défini par décret ;

VU la procédure adaptée n° PA-26-02, organisée selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, en vue de l'attribution d'un marché public de fournitures pour la fourniture d'une tribune télescopique motorisée et de ses fauteuils de spectacle pour la salle Armingué I à Vendargues ;

Vu le rapport d'analyse et de jugement des trois offres reçues dans le cadre de cette consultation ;

CONSIDERANT que l'offre de la société SAMIA DEVIANNE, selon son offre de base, est jugée économiquement la plus avantageuse pour la commune au regard des critères d'attribution figurant au règlement de la consultation, pour un montant de 129 051,50 € HT, soit 154 861,80 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : Est passé un marché public de fournitures avec la société SAMIA DEVIANNE, dont le siège social est 16 avenue de la Gardie à Florensac (34510), représentée par Monsieur Jean-Pascal ROY, Directeur technique, pour la fourniture d'une tribune télescopique motorisée et de ses fauteuils de spectacle pour la salle Armingué I à Vendargues, selon l'offre de base, aux conditions suivantes :

- Montant : 129 051,50 € HT, soit 154 861,80 € TTC ;
- Délai de livraison : 3 mois et 3 semaines à compter de la notification, la réception définitive et la mise en service opérationnelle devant intervenir au plus tard le 26 février 2027 ;
- Durée : le marché prend effet à compter de sa notification et s'achève à l'admission des prestations, hors garanties.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 21.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

Article 4 : Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :
Transmission en Préfecture
Mise en ligne le 02/10/2026

Fait à Vendargues, le 2 octobre 2026.

Le Maire,
Guy LAURET.

MAIRIE DE VENDARGUES (Hérault)